

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D_12_2023-DE
Reçu le 15/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

27/03/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Objet de la Délibération

Association « Bulle d'Aires » - Subvention annuelle de 80,00 euros pour l'année 2023.

D_12_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

Présents : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

Absents : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention à l'association « Bulle d'Aires » en contrepartie des services administratifs rendus et des activités pour les enfants de la commune.

Cette association « Bulle d'Aires », présidée par Mme Patricia MALQUARTI, dont le siège social est situé 15 bd Salvago – 06910 ROQUESTERON, agit par convention de partenariat avec la commune d'ASCROS.

Après délibération, il a été décidé d'accorder une subvention de 80 euros pour l'année 2023 à l'Association « Bulle d'Aires », dans la mesure où les activités et services sont menés sur la commune d'ASCROS au profit de la population.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la subvention communale de 80 euros pour l'année 2023, au profit de l'Association « Bulle d'Aires » de Roquesteron ;

DECIDE de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

M. Le Maire,
Vincent GIOBERGIA



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du